

Image not found or type unknown



voie publique numeroté

Par **dadounette**, le **19/08/2019** à **17:47**

Bonjour,

En 1963 un propriétaire à construit sur une parcelle avec un arrêté d'alignement.

La partie cedée n'a pas été regularisé par un acte notarié et fait donc sur le cadastre toujours partie de cette parcelle.(actuellement chaussée et accotement)

Je désire effectuer en souterrain un branchement sur le poteau pour enedis et orange

La mairie est d'accord mais le proprio refuse en pretextant que cette bande de terre lui appartient.

Enedis et Orange sont des services publiques.

Les travaux sont arrêtés comment dois je proceder?

Peut t-il vraiment si opposer car le cadastre n'est pas valable juridiquement?

Quelle solution

je vous remercie de votre réponse

dadounet